

Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260703-A1_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



A1 : Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2025 du délégataire

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de tout service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délibérante d'apprécier les conditions dans lesquelles s'est déroulé le service public.

Entendu l'exposé des représentants de la STCE tant en ce qui concerne le bilan financier que le rapport d'activités pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DONNE** acte avec satisfaction des comptes rendus.

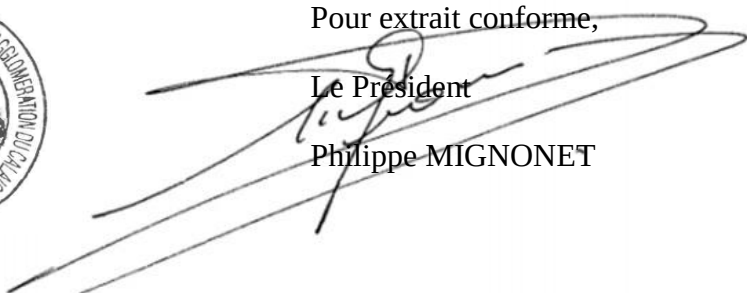
ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-20260703-A2_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



A2 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Par délibération du 17 février 2026, le Comité Syndical a décidé de la modification de l'article 6.1 des statuts du SITAC relatif à la composition de l'assemblée délibérante et a ainsi porté à 11 sièges la représentativité d'une commune de l'agglomération ayant + 65 000 habitants.

Cette modification statutaire a été approuvée par arrêté préfectoral du 15 juin 2026.

Par délibération du 24 juin 2026, le Conseil Communautaire de Grand Calais Terres et Mers a procédé à l'élection de ses 8 représentants supplémentaires.

L'effectif total du comité syndical est ainsi porté à 32 représentants.

En vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les dispositions prévues aux articles L.5211-10 et L.5211-11 du même code, le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité **DECIDE** :

- De fixer le nombre de Vice-Présidents à 6.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260703-A3_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



A3 : Election des nouveaux vice-présidents

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

En vertu de l'article L.5711-1 du CGCT, les Vice-Présidents et membres du Bureau sont élus conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du même code au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Par délibération de ce jour, le nombre de vice-présidents a été fixé à 6, il convient donc de procéder à l'élection de 2 nouveaux vice-présidents.

- Election du 5^{ème} vice-président

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Julien CORDENOS.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés 24

Majorité absolue 15

Monsieur Julien CORDENOS a obtenu :

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Julien CORDENOS ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé 5^{ème} Vice-président.

- Election du 6^{ème} Vice-président

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Benjamin DOUAY.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés 25

Majorité absolue 15

Monsieur Benjamin DOUAY a obtenu :

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Benjamin DOUAY ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé 6^{ème} Vice-président.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------



Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-20260703-A4_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

A4 : Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, 3^{ème} Vice-président

Par délibération en date du 26 juin 2003, le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis a mis en place la commission consultative des services publics locaux dans le respect des dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission doit notamment se prononcer sur l'ensemble des documents relatifs à l'exploitation des services publics en gestion déléguée (rapport du délégataire, bilans d'activités...) et sur les projets de délégation.

Elle comprend des représentants de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **APPROUVE** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés au sein du SITAC
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants des associations locales

➤ **APPROUVE** le vote à la main levée pour la désignation des représentants titulaires et suppléants du SITAC

➤ **DESIGNE** pour représenter le Comité Syndical du SITAC les membres suivants :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Guy ALLEMAND
- Monsieur Benjamin DOUAY
- Monsieur Julien CORDENOS

En qualité de suppléants :

- Monsieur Jean-François LACROIX
- Monsieur Jacques MERLEN
- Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

➤ **DESIGNE**, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SITAC, les représentants des associations locales suivantes, à raison d'un membre titulaire et d'un suppléant par association désignés par elle :

- Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CCLV)
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir)
- Opale Vélos Services (OVS)

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260703-A5_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

A5 : Comité des Partenaires - désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTIN, 2^{ème} Vice-président

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM n°2019-1428) du 24 décembre 2019, le SITAC a par délibération du 29 juillet 2020 créé son Comité des partenaires.

Ce Comité vise à développer le dialogue entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), les usagers et les employeurs pour la définition de la politique mobilité du territoire.

Les dispositions relatives à ce comité sont prévues à l'article L. 1231-5 du code des transports.

Ainsi, l'AOM fixe la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires dans le respect des exigences fixées par la loi.

A cet égard, concernant la composition de ce comité, ce dernier doit associer aux côtés des représentants de la collectivité, des représentants d'employeurs, d'associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

Les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du comité des partenaires.

Le comité des partenaires doit être saisi, au moins une fois par semestre :

- sur le niveau de l'offre de mobilité en place, ses renforcements potentiels et le développement de nouvelles offres,
- sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires,
- sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
- sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Enfin, le comité des partenaires doit être consulté :

- à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité du territoire,
- avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Il convient de désigner les membres qui siégeront au comité des partenaires du SITAC pour la présente mandature.

Aux vues des dispositions précitées, le Comité :

- **APPROUVE** la composition des 3 collèges du Comité des partenaires comme suit :

Pour les représentants du SITAC :

- 3 membres titulaires désignés au sein du Comité Syndical du SITAC

Pour les représentants des employeurs du territoire :

- 2 représentants désignés parmi les plus grands employeurs du territoire (1 entité publique / 1 entité privée)
- 2 représentants d'une industrie
- 2 représentants d'une entreprise tertiaire
- 2 représentants de clubs d'entreprises ou d'associations de commerçants
- 1 représentant d'une association d'insertion professionnelle
- 1 représentant d'une association de travailleurs en situation de handicap

Pour les représentants la société civile :

- 2 membres à désigner parmi des associations d'usagers ou d'habitants du territoire
- 3 habitants du SITAC tirés au sort

- **DESIGNE** comme représentants du SITAC les membres suivants :

- Madame Faustine MALIAR
- Monsieur Fabrice MARTIN
- Monsieur Sébastien CASTELLE

- **DESIGNE** comme représentants des grands employeurs du territoire :

- Le Centre Hospitalier de Calais



- Eurotunnel

➤ **DECIDE** de solliciter la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour que ces structures désignent chacune un représentant d'une industrie, d'une entreprise tertiaire, d'un club d'entreprises ou d'une association de commerçants.

➤ **DESIGNE** comme représentants des structures associatives, employeurs de travailleurs en situation de retour à l'emploi ou de handicap, à raison d'un membre par association désigné par elle :

- FACE Calaisis
- APF entreprises

➤ **DESIGNE** comme associations locales d'usagers ou d'habitants, à raison d'un membre par association désigné par elle :

- Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CCLV)
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir)

➤ **FIXE** les modalités de tirage au sort des habitants invités à siéger au sein du comité des partenaires comme suit :

▪ Tirage au sort de 3 habitants issus des listes électorales permettant la représentativité suivante :

- 1 habitant issu d'une commune de – 2 000 habitants
- 1 habitant issu d'une commune dont la strate de population se situe entre 2 000 et 10 000 habitants
- 1 habitant issu d'une commune de + 10 000 habitants

▪ Communes parmi lesquelles le tirage au sort sera effectué :

- Commune de – 2 000 habitants : Bonningues-les-Calais
- Commune entre 2 000 et 10 000 habitants : Guînes
- Commune de + 10 000 habitants : Marck



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

➤ **ADOpte** le règlement de fonctionnement du Comité des partenaires, annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Comité des partenaires du SITAC – Règlement de fonctionnement

*Vu pour être annexé à la délibération A5 du Comité Syndical du 03 juillet 2026,
Le Président du SITAC,
Monsieur Philippe MIGNONET*



Article 1 - La présidence du comité des partenaires

Le Comité des Partenaires est présidé par le président du SITAC ou son représentant. En fonction de l'ordre du jour, le Comité des Partenaires peut, sur proposition du président ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 2 - Périodicité des séances

Le Comité des Partenaires se réunit au moins une fois par semestre ou à la demande de son président (ou son représentant) chaque fois que celui-ci le juge utile.

Article 3 - Convocations du Comité des Partenaires

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant. Elle est adressée par courriel ou envoi postal (pour les personnes qui en feraient la demande), au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, à chacun des membres désignés.

La convocation indique l'ordre du jour. En cas de besoin, le président ou son représentant peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

Article 4 - Organisation des réunions

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres du Comité des Partenaires. Afin de rendre son avis, le Comité des Partenaires délibère valablement sans condition de quorum.

Si le contexte le nécessite, ou si le président ou son représentant le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par téléconférence en veillant à assurer une accessibilité de l'instance pour tous (personnes en situation de handicap, n'ayant pas accès à internet...).

Article 5 – Pouvoirs

En cas d'empêchement, un membre élu du comité des Partenaires peut être remplacé par un suppléant ou donner à un autre membre, pouvoir écrit de voter en son nom selon les conditions ci-après définies :

Pour les représentants du SITAC : le pouvoir peut être donné à n'importe quel autre membre du Comité du SITAC (titulaire ou suppléant de l'instance délibérante).

Pour les représentants des employeurs du territoire : pouvoir peut être donné à un autre représentant de l'entité pour laquelle le représentant désigné est excusé

Pour les représentants de la société civile : pouvoir peut être donné à un autre représentant de l'association pour laquelle le représentant désigné est excusé ; les habitants tirés au sort excusés peuvent donner pouvoir à un représentant d'une association désignée dans leur collège.

Article 6 - Adoption des avis

Lorsqu'il est requis, l'avis du Comité des Partenaires doit être rendu préalablement à toute délibération du Comité Syndical pour les cas visés à l'article L. 1231.5 du code des transports. Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés.

Sur décision du président ou son représentant, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du président ou son représentant est prépondérante.

Article 7 - Police de la Commission

Le président ou son représentant est garant du respect des modalités de fonctionnement et de la bonne conduite des débats. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Deux jours francs avant la date d'une réunion, un membre peut solliciter le président ou son représentant pour inscrire un sujet à l'ordre du jour.

En cas de nécessité, le président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Article 8 - Modification des règles de fonctionnement

La présente annexe entrera en application dès accomplissement des formalités relatives au caractère exécutoire de la délibération A5 du Comité Syndical du 03 juillet 2026.

Toute modification ou révision des présentes règles de fonctionnement devra dès lors, être soumise au vote du Comité Syndical.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260703-A6_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

A6 : Désignation des représentants à la Commission Accessibilité

Rapporteur : Monsieur Eric BUY, 4^{ème} Vice-président

Par délibération en date du 19 décembre 2006, le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis a créé une commission accessibilité transport.

Conformément à la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » adoptée le 11 février 2005, cette commission composée d'élus et de représentants d'associations a pour mission de définir les modalités de mise en œuvre et le programme d'actions à envisager pour rendre le réseau de transport urbain accessible.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **APPROUVE** la composition de la Commission

Accessibilité comme suit :

- 5 membres désignés au sein du SITAC
- 5 membres représentants des associations locales

➤ **DESIGNE** pour représenter le Comité Syndical du SITAC les membres suivants :

- Monsieur Eric BUY
- Monsieur Ladislav LOZANO
- Monsieur Daniel DIWUY
- Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
- Monsieur Guy HEDDEBAUX

➤ **DESIGNE**, pour siéger au sein de la Commission du SITAC, les représentants des associations locales suivantes, à raison d'un membre par association désigné par elle :

- Association des Paralysés de France
- ESAT APF France handicap de Calais
- CAP ENERGIE - ESAT les Ateliers du Channel
- SESSAD Boris Vian La Vie Active



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- SESSAD de la Lianne à Guînes

➤ **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la commission accessibilité, annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Commission accessibilité du SITAC – Règlement de fonctionnement

*Vu pour être annexé à la délibération A6 du Comité Syndical du 03 juillet 2026,
Le Président du SITAC,
Monsieur Philippe MIGNONET*



Article 1 - La présidence de la commission accessibilité

La commission accessibilité est présidée par le président du SITAC ou son représentant. En fonction de l'ordre du jour, la commission accessibilité peut, sur proposition du président ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 2 - Périodicité des séances

La commission accessibilité se réunit au moins une fois par an ou à la demande de son président (ou son représentant) chaque fois que celui-ci le juge utile.

Article 3 - Convocations commission accessibilité

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant. Elle est adressée par courriel ou envoi postal (pour les personnes qui en feraient la demande), au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, à chacun des membres désignés.

La convocation indique l'ordre du jour. En cas de besoin, le président ou son représentant peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

Article 4 - Organisation des réunions

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres de la commission. Afin de rendre son avis, la commission accessibilité délibère valablement sans condition de quorum.

Si le contexte le nécessite, ou si le président ou son représentant le décide, la commission peut se tenir de manière dématérialisée par téléconférence en veillant à assurer une accessibilité de l'instance pour tous (personnes en situation de handicap, n'ayant pas accès à internet...).

Article 5 – Pouvoirs

En cas d'empêchement, un membre élu à la commission accessibilité peut être remplacé par un suppléant ou donner à un autre membre, pouvoir écrit de voter en son nom selon les conditions ci-après définies :

Pour les représentants du SITAC : le pouvoir peut être donné à n'importe quel autre membre du Comité du SITAC (titulaire ou suppléant de l'instance délibérante).

Pour les représentants d'association : pouvoir peut être donné à un autre représentant de l'association pour laquelle le représentant désigné est excusé.

Article 6 - Adoption des avis

L'avis de la commission sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés.

Sur décision du président ou son représentant, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du président ou son représentant est prépondérante.

Article 7 - Police de la Commission

Le président ou son représentant est garant du respect des modalités de fonctionnement et de la bonne conduite des débats. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Deux jours francs avant la date d'une réunion, un membre peut solliciter le président ou son représentant pour inscrire un sujet à l'ordre du jour.

En cas de nécessité, le président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Article 8 - Modification des règles de fonctionnement

La présente annexe entrera en application dès accomplissement des formalités relatives au caractère exécutoire de la délibération A6 du Comité Syndical du 03 juillet 2026.

Toute modification ou révision des présentes règles de fonctionnement devra dès lors, être soumise au vote du Comité Syndical.



Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260703-A7_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

A7: Désignation des représentants au Groupement des Autorités Responsables de Transport

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Par délibération en date du 03 mai 2001, le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis a adhéré au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Cette association apporte aux Autorités Organisatrices de la Mobilité des conseils et expertises économiques, financières, juridiques, techniques et sociales.

De même, le GART suscite et anime le débat sur les transports en proposant des solutions pragmatiques et innovantes.

Enfin, cette structure est le porte-parole des collectivités territoriales auprès du Gouvernement, du parlement et des instances de l'Union Européenne, ainsi que du public et de la presse.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité **DESIGNE** :

- Comme représentant titulaire : Monsieur Philippe MIGNONET
- Comme représentant suppléant : Monsieur Sébastien CASTELLE

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260703-F1_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



F1: Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents – Modification de l'enveloppe indemnitaire globale

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 fixe les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice Présidents des EPCI et syndicats mixtes.

Le montant de ces indemnités est fixé par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et en fonction d'une strate démographique.

Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis se situe dans la strate de 100 000 à 199 999 habitants.

A cet effet, l'indemnité maximale pouvant être attribuée au Président est égale à 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 456.77€ brut mensuel au 1^{er}/01/2026) et

l'indemnité maximale pouvant être attribuée à chaque Vice-président disposant d'une délégation est égale à 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 728.38€ brut mensuel).

Considérant que deux Vice-présidents supplémentaires ont été nommés, cela constitue une enveloppe indemnitaire maximale de :

- Président : 1 456.77€
- Vice-présidents : $728.38 \times 6 = 4\,370.28\text{€}$
- Total : 5 827.05€

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** d'allouer au Président, pour l'exercice de sa fonction, une indemnité maximale de 35.44% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de sa date d'élection.

➤ **DECIDE** d'allouer aux Vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions, une indemnité maximale de 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de la date d'attribution de leur délégation.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-présidents est annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,
Le Président

Philippe MIGNONET



**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DU PRESIDENT ET DES
VICE-PRESIDENTS**

Fonction	Taux maximal (% de l'IB terminal)	Indemnité Brute (valeur du point d'indice au 01/01/2026 en euros)
Président	35.44	1 456.77
1 ^{er} Vice-président délégué aux finances	17.72	728.38
2 ^{ème} Vice-président délégué aux relations institutionnelles, économiques et aux partenariats	17.72	728.38
3 ^{ème} Vice-président délégué à la communication, l'attractivité, la qualité de service et la relation aux usagers	17.72	728.38
4 ^{ème} Vice-président délégué à l'accessibilité	17.72	728.38
5 ^{ème} Vice-président délégué aux projets structurants et aux investissements	17.72	728.38
6 ^{ème} Vice-président délégué au Plan de Mobilité Simplifié, aux mobilités durables et aux innovations	17.72	728.38
Enveloppe indemnitaire globale		5 827.05

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-20260703-F2_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



F2 : Pôle d'Echanges Multimodal – convention financière pour l'entretien des abris voyageurs - Reconduction

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

En service depuis mars 2022, le Pôle d'Echanges Multimodal accueille 10 quais, sur les 12 en service, réservés aux bus urbains du SITAC.

Ces quais sont équipés d'alcôves et de marquises pour abriter les voyageurs dont les parois vitrées nécessitent un nettoyage régulier.

Une convention financière a été conclue avec la ville de Calais le 03 juillet 2023, propriétaire de ces équipements depuis la fin des travaux, permettant de faire réaliser, par un prestataire extérieur ces opérations de nettoyage à raison d'une fois par mois pour les alcôves et 2 fois par an pour les toitures vitrées des marquises

La convention était conclue pour une durée de 3 ans et arrive à échéance le 1^{er} juillet 2026.

Il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans maximum.

Pour rappel la prise en charge du SITAC est à hauteur de 83.33% de la dépense (soit 10/12^{ème} correspondant au niveau d'occupation des quais) pour un montant estimé à 8 000 €HT par an (€2026).

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** dans les conditions reprises dans la présente délibération, Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Vice-Président aux finances, à signer une nouvelle convention de financement pour les prestations de nettoyages des abris voyageurs du PEM et ses avenants éventuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------